



COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Règlement sur l'arrosage

LA VILLE RAPPELLE L'INTERDICTION DE REMPLIR UNE PISCINE AVEC L'EAU DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

Saint-Lin-Laurentides, le 25 mai 2018 – La Ville de Saint-Lin-Laurentides tient à rappeler aux citoyens raccordés au réseau d'aqueduc certaines dispositions de son *Règlement 580-96 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et à la politique d'arrosage*.

C'est en constatant que plusieurs citoyens contreviennent à la réglementation et effectuent le remplissage de leur piscine à même le réseau d'aqueduc municipal que la Ville a tenu à prévenir toute utilisation non conforme. En effet, il est formellement interdit de remplir une piscine avec l'eau de l'aqueduc, et ce, en tout temps. Les contrevenants s'exposent à des amendes pouvant aller de 500 \$ à 3 000 \$.

Avec l'arrivée du beau temps, la surveillance à cet égard sera accrue dans les prochaines semaines.

L'eau est une ressource collective non-renouvelable précieuse et le respect des réglementations sont profitables pour tous les Saint-Linois. Dans une optique de bien vivre ensemble, Il est important de :

- ne pas remplir sa piscine avec l'eau de l'aqueduc;
- demander un permis spécial pour l'arrosage plus intensif;
- respecter les périodes d'interdiction;
- respecter les horaires d'arrosage (mardi, jeudi et samedi, de 20 h à 23 h pour les numéros civiques pairs et mercredi, vendredi et dimanche, de 20 h à 23 h, pour les numéros civiques impairs).

Pour plus d'informations concernant l'utilisation de l'eau provenant du réseau d'aqueduc municipal, les citoyens peuvent contacter le service des travaux publics au 450 439-3130, poste 7242. La Ville remercie les citoyens pour leur précieuse collaboration.

-30-

Informations : Élisabeth Sourdif
Directrice aux communications, aux événements spéciaux et aux organismes
450 439-3130, poste 7290
e.sourdif@saint-lin-laurentides.com